



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 2 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Marylène HARDY, Mme Catherine ÉTRAVES, M. Gilles GUYON

ABSENTS EXCUSES : M. David PETIT-PHAR, M. Éric LALLÉ (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY), M. Yvonnick BESNARD (donne pouvoir à Mme Anne-Marie BEAUFEU)

ABSENTS : M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN, M. Rémy HERVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation : 27 octobre 2017
Date de la publication : 6 novembre 2017

En préambule, Monsieur le Maire rappelle la règle de fonctionnement du conseil municipal par laquelle le Maire, qui le préside, peut autoriser la prise de parole par les administrés assistants à la réunion. Par ailleurs, Monsieur le Maire salue Madame Claire SERPAULT, nouvelle correspondante Ouest-France et la remercie de sa venue.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Anne-Marie BEAUFEU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017 à l'unanimité.

➤ AVIS SUR LE TRANSFERTS DE LA COMPETENCE EAUX-ASSAINISSEMENT A SAINT-MALO AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose un transfert de la compétence Eau/Assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par une délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, a sollicité l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération aux compétences facultatives « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de trois mois pour donner son avis.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Eau est définie comme : « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.* ». La compétence Assainissement recouvre quant à elle l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'avoir une évaluation précise de l'état de l'actif, ainsi que des charges de personnel liées à ce service, qui est assuré en régie par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération aux compétences facultatives « Eau » et « Assainissement »,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Saint-Malo Agglomération.

➤ AVIS SUR LE TRANSFERTS DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU (HORS GEMAPI) A SAINT-MALO AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par une délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a sollicité l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence facultative d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de trois mois pour donner son avis.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence s'exprime actuellement sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. La Commission Locale de l'Eau est l'assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le portage de la CLE du SAGE est assuré par le Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, dans lequel la commune de Saint-Guinoux est représentée. Ce syndicat n'a pas la compétence travaux. Le SBCDol assure, en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif : l'animation de la CLE ; l'élaboration, le suivi l'évaluation et les révisions du SAGE ; la mise en œuvre du SAGE ; les actions de communication, sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence facultative d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement),

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la commune de Saint-Guinoux, par Saint-Malo Agglomération, au sein du SBCDol pour l'exercice de cette compétence.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Saint-Malo Agglomération.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL : PRIMES DE FIN D'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les agents de la commune bénéficient d'une prime de fin d'année. Elle est réévaluée annuellement en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale sur l'année. Le montant des primes a été revalorisé en 2016 suite à l'augmentation du point d'indice de 0.6% en juillet 2016. Il y a eu une seconde augmentation du point d'indice de 0.6% en février 2017.

Monsieur le Maire propose de verser la prime de fin d'année selon les conditions suivantes :

- augmenter la prime de fin d'année de 0.6% ;
- fixer le montant total alloué pour la prime de fin d'année 2017 à 3 990.96 € ;
- les agents titulaires et stagiaires à temps complet bénéficieront d'un montant de 577.68 € ;
- les agents titulaires et stagiaires à temps non complet bénéficieront d'un montant calculé au prorata du temps de travail ;

Monsieur le maire remercie les agents pour la disponibilité dont ils ont fait preuve durant l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que cette prime de fin d'année ne concerne que les agents titulaires et stagiaires de la commune.
- DECIDE que les agents partis ou arrivés en cours d'année peuvent bénéficier de la prime au prorata de leur temps d'activité, sauf dans le cas du licenciement d'un agent.
- DECIDE l'augmentation des primes de fin d'année 2017 de 0.6 %, soit 577.68 € pour un agent à temps complet.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

➤ **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL 2017**

Outre leur fonction de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables ; analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie.

L'attribution de l'indemnité de conseil et de budget font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. A cette occasion, le conseil municipal a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un pourcentage dégressif à la moyenne des dépenses budgétaires (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois derniers exercices clos. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la fermeture au 31 décembre 2017 de la Trésorerie de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine. La commune sera rattachée à la Trésorerie de Saint-Malo. Il indique que ce changement aura un impact pour la commune, un coût de déplacement supplémentaire pour les agents régisseurs, une proximité moindre avec les interlocuteurs. La situation du bâtiment actuel de la Trésorerie sera décidée prochainement en réunion du SIVU Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE, de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- DECIDE, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, de fixer l'indemnité de conseil à un taux de 50%, soit un montant de 238.26 € brut pour l'année 2017.
- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Ghislain BETHOUX, Receveur municipal.
- DECIDE, par 9 voix CONTRE et 2 ABSTENTION, de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 45.73 € pour l'année 2017.

➤ **PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU BATIMENT « PATRONNAGE »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Guinoux connaît une forte croissance démographique, caractérisée par la venue de jeunes ménages avec enfants. Cela a pour effet une augmentation du nombre d'enfants scolarisés et oblige la commune à faire évoluer ses capacités d'accueil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire de Saint-Guinoux est classée en Réseau d'Education Prioritaire par le Ministère de l'Education Nationale. Or, à la rentrée de 2018, le Gouvernement prévoit le dédoublement des classes de CP et CE1 pour ces écoles. Ce qui obligera concrètement la commune à fournir deux classes supplémentaires.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment actuel utilisé pour la garderie ne permet plus un accueil dans les meilleures conditions et que le site actuel de l'école ne permet pas l'extension des bâtiments existants ou la construction de nouveaux.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire fait part de la pressante nécessité de trouver des solutions pour faire face à ces enjeux.

Monsieur le Maire indique que la situation actuelle du bâtiment situé rue de Bonaban et communément appelé « patronnage » et sa localisation, par rapport aux infrastructures existantes, sont des avantages importants.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que de nombreux échanges ont eu lieu, depuis quelques années, entre la Commune et l'Association Populaire et d'Enseignement Catholique (AEPEC), propriétaire du bâtiment « patronnage », pour l'acquisition de ce bien. Il rappelle également que ce bâtiment est actuellement peu utilisé et qu'il nécessite des travaux de mises aux normes en matière de sécurité.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier a été envoyé le 23 octobre 2017 au Président de l'AEPEC afin d'envisager à nouveau la cession de ce bien à la commune. Il informe le conseil de sa volonté d'engager, sans réponse favorable apportée à sa demande, une procédure d'expropriation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe d'une expropriation pour cause d'utilité publique, au vue des éléments exposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE, par 9 voix POUR et 2 ABSTENTION, le principe de l'acquisition par voie d'expropriation du bien situé rue de Bonaban appartenant à l'Association Populaire et d'Enseignement Catholique (AEPEC), si aucune réponse favorable n'est apportée par l'association.

➤ **ESPACE LOISIRS ITINERANT ETE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) pour la mise en place en 2017 du programme « Espaces Loisirs Itinérants » (ELI). Ce projet consiste à mettre en place des animations sportives et culturelles pendant les vacances scolaires

dans les communes intéressées, pendant plusieurs semaines, pour les jeunes, quel que soit leur budget et leur niveau sportif.

Monsieur le Maire indique que l'espace loisirs a été très peu fréquenté, avec 3 jeunes inscrits, pendant les 3 semaines de sa mise en place sur la commune en 2017.

Madame Christelle LONCLE souligne le fait la formule proposée a davantage été un frein que la tranche d'âge des jeunes concernés.

Madame Marylène HARDY émet l'hypothèse d'un sondage auprès des familles pour connaître le nombre de jeunes potentiellement intéressés.

Monsieur Raoul LE PIVERT indique qu'une telle démarche avait été réalisée pour peu de réponses.

Monsieur le Maire indique que la FSCF a sollicité la commune pour le renouvellement de l'opération en 2018. Le public visé est les jeunes de 6 à 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas reconduire l'Espaces Loisirs Itinérants en 2018.

➤ **MARCHE DE NOEL 2017 : TARIFS POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année un marché de Noël est organisé par la commune.

Il propose de reconduire cette année le marché de Noël sur deux jours, les 16 et 17 décembre 2017 et de le mettre en place sur l'esplanade du Parc.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose les tarifs de location suivants :

Type de chalets	Location week-end (uniquement)
Simple	50 €
Double	75 €
Arche	75 €

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'organiser la vente de vin chaud le vendredi 8 décembre, à l'occasion du concert de Gospel. Il est proposé la gratuité du vin chaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTION, la reconduction du Marché de Noël en décembre 2017.
- VALIDE, par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTION, les tarifs présentés pour le Marché de Noël 2017
- DIT que le Marché de Noël sera annulé s'il n'y a pas 12 exposants inscrits au 30 novembre 2017.

➤ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

Dans le cadre des marchés publics :

Monsieur le Maire est habilité à prendre toute décision concernant l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014.27 du 7 avril 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation. La liste ci-dessous récapitule les marchés signés depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Signature d'un devis pour l'achat de peintures avec la société LES PEINTURES MALOINES, pour un montant de 129.02 € TTC
- Signature d'un devis pour la prestation d'un agent de sécurité pendant le Marché de Noël, avec la société CLS, pour un montant de 897.82. € TTC
- Signature d'un devis pour une opération de division parcellaire dans le cadre du reclassement du chemin du Cottin, avec la société EGUIMOS, pour un montant de 960.00 € TTC
- Signature d'une convention d'honoraires, avec le cabinet VIA Avocats, pour un montant de 2500.00 € HT

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Fréquentation de la bibliothèque municipale par l'école

Monsieur le Maire rappelle que des problèmes d'organisation et d'utilisation de la bibliothèque municipale par l'école avaient été constatés lors l'année scolaire précédente.

Il informe le conseil qu'une réunion a été organisée avec la directrice de l'école afin d'améliorer l'utilisation de la bibliothèque par les différentes classes.

Ainsi, un fonds de livres supplémentaire, spécifique à l'école, sera créé. Les professeurs des écoles proposeront des ouvrages à commander. Ces livres seront ensuite intégrés au fonds de la bibliothèque. Un système de sacs permettant de transporter les livres, et mis à la disposition de chaque élève, va être mis en place. Une caution sera demandée pour chaque sac et l'emprunt sera conditionné à l'apport du sac à la bibliothèque.

2) Cinéma en plein air

Monsieur le Maire rappelle son souhait d'organiser des séances de cinéma en plein air au début de l'été 2018 sur différents thèmes. Il indique que ce projet est actuellement à l'étude.

3) Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à venir lors de la cérémonie du 11 novembre, pour un départ à 10h45.

4) Invitation au Congrès des Maires de France

Monsieur le Maire informe que l'ensemble du conseil municipal est invité, par Monsieur le député Gilles LURTON, à visiter l'Assemblée Nationale, le jeudi 23 novembre à l'occasion du 100^{ème} Congrès des Maires de France.

5) Tro Breizh

Madame Catherine ESTRAVES indique avoir reçu une demande de l'association Les chemins du TROBREIZH pour la mise à disposition d'une salle. En effet, cette association de randonneurs visite des lieux saints bretons et a prévu de venir à Saint-Guinoux le 18 mars 2018 pour faire le Parcours poétique notamment. Elle souhaiterait disposer d'un lieu pour le midi.

Monsieur le Maire indique qu'un lieu pourra être mis à disposition, sans que la commune ne participe d'une autre manière, afin de respecter le principe de laïcité qui lui incombe. Il précise par ailleurs que toutes démarches de ce type visant faire découvrir la commune sont les bienvenues.

6) Plan Climat Air-Energie Territorial

Monsieur Jean-Luc DUPUY informe le conseil municipal qu'il a participé à une réunion de Saint-Malo Agglomération au sujet du PCAET. Il regrette que la question du transport n'ait pas été intégrée dans la discussion alors qu'elle est centrale dans les problématiques environnementales.

7) Programme haies bocagères

Monsieur Jean-Luc DUPUY fait un point sur la mise en place de haies bocagère portée par Saint-Malo Agglomération et animé par Cœur Emeraude, qui intéresse 7 communes. L'objectif est d'implanter sur le territoire 10 kms de haies bocagères avec une alternance entre les essences d'arbres. Sur la commune de Saint-Guinoux, deux agriculteurs ont répondu favorablement pour un linéaire total de 1,8

kms. Il précise que le financement serait supporté à hauteur de 10% par l'agriculteur et 90% par l'agglomération.

Monsieur le Maire indique être vigilant sur un éventuel impact de ce financement sur la dotation de solidarité communautaire.

8) Rénovation de l'école maternelle

Madame Marie-Annick CHARTIER demande un point sur l'avancée des travaux de l'école maternelle.

Monsieur le Maire indique que les travaux avance normalement et que les délais devraient être respectés avec une réception des travaux en février 2018. Il rappelle au conseil la problématique liée au dédoublement des classes de CP et CE1 à la rentrée 2018 pour les écoles classées en réseau d'éducation prioritaire comme Saint-Guinoux. Cela nécessitera deux classes supplémentaires, donc de trouver un nouveau bâtiment pour les accueillir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Pascal SIMON**